



CHARTRE DES USAGERS DE L'ESPACE KOLKHOZITA

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace « Kolkhozita » de MOB Hotel. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par celui-ci.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DEL'ESPACE « KOLKHOZITA » DE MOB HOTEL

L'espace « Kolkhozita » de MOB Hotel propose à ses usagers de bénéficier d'un espace de travail qui leur est propre au sein de l'établissement hôtelier MOB Hotel.

Cet espace leur permet de bénéficier d'un bureau, d'une connexion internet très haut débit ainsi que de services d'impression collectifs propres à cet espace de travail.

ARTICLE 3 : LIMITES À L'USAGE DE CET ESPACE DE TRAVAIL

Cet espace de travail ne permet pas de bénéficier d'une domiciliation au sein de l'établissement, il ne permet pas d'y établir un siège social en cas de création d'entreprise.

Cet espace est mis à la disposition des usagers en échange d'une participation aux frais d'électricité découlant de l'usage de cet espace.

Cet espace ne comprend pas de mises à disposition de téléphonie fixe. Il est par ailleurs proscrit d'installer une ligne de téléphonie fixe au sein de cet espace de travail.

L'utilisation d'ordinateurs fixes est interdite au sein de cet espace de travail.

Afin de garantir le maintien de bonnes conditions de travail il est spécifiquement interdit d'apporter de la nourriture au sein de cet espace de travail.

Il est également interdit d'utiliser des services de livraison de nourriture à destination de l'établissement.

L'établissement ne saurait tolérer une personnalisation poussée de l'espace de travail, qui pourrait perturber d'autres usagers de l'établissement (clients, personnel, autre usagers de l'espace). En cas de litige le directeur de l'établissement sera décisionnaire.

Les remarques pouvant offenser autrui sont spécifiquement interdites au sein de l'établissement. Si des remarques de ce caractère sont prononcées par un des usagers, il sera immédiatement exclu de l'espace de travail et son bureau lui sera irrémédiablement retiré.

Afin de garantir que ce lieu vive, le directeur de l'établissement, après constatation d'une absence prolongée (ex : plus de quinze jours) et sans indications de la part de l'utilisateur, peut décider de retirer à l'utilisateur son accès à l'espace et le remettre à un tiers.

